

NOTRE-DAME DU BON CONSEIL

Le Villa-Foie

Septembre 2016

Volume 9, Numéro 8

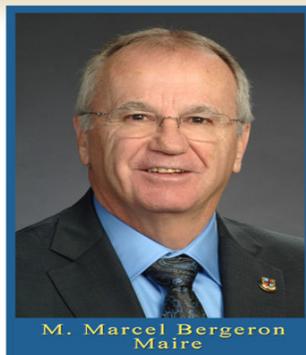
Bon mois de septembre!

C'est la
Reentrée!





Mme Claude Mongeau
conseillère



M. Marcel Bergeron
Maire



Mme Isabelle Dumont
Directrice Générale G.M.A.

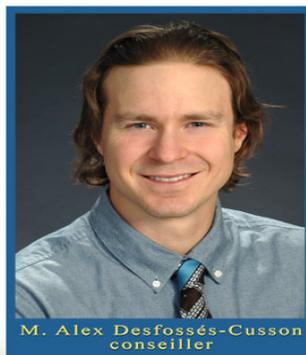


M. Alexandre St-Pierre
conseiller

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL
2013 *Village* 2017
Pour y vivre et grandir!



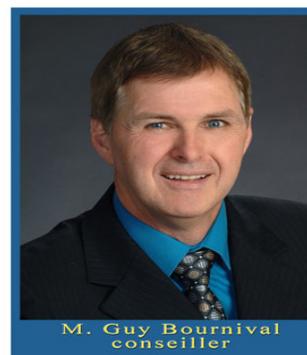
Mme Jinny Côté
conseillère



M. Alex Desfossés-Cusson
conseiller



M. Sylvain Jutras
conseiller



M. Guy Bournival
conseiller

CONSEIL MUNICIPAL

M. Marcel Bergeron
MAIRE

Mme Isabelle Dumont
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SEC.-TRÉS. G.M.A., NIV. 1

SIÈGE NO.1, M. Alexandre St-Pierre
comité des travaux publics

SIÈGE NO.2, Mme Claude Mongeau
comité culture et famille

SIÈGE NO.3, Poste vacant
comité loisirs

SIÈGE NO.4, M. Alex Desfossés-Cusson
comité consultatif d'urbanisme

SIÈGE NO.5, M. Sylvain Jutras
comité finance et administration

SIÈGE NO.6, M. Guy Bournival
comité de l'hygiène du milieu
comité de la sécurité publique

ÉDIFICES MUNICIPAUX

HÔTEL DE VILLE

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
**Isabelle Dumont, directrice générale,
sec.-trés., g.m.a., niv. 1**
Tél.: 819 336-2744
Télec.: 819 336-2030
No. d'urgence: 819 479-5640
Courriel: nd.bonconseil@cgocable.ca

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET PAVILLON

Maryse Bilodeau, coordonnatrice
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
Tél.: 819 336-3221
Télec.: 819 336-2030
Courriel: infoccbc@cgocable.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
Tél.: 9-1-1

BIBLIOTHÈQUE

Caroline Leclerc, coordonnatrice
Jacinthe Dufort, coordonnatrice
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
Tél.: 819 336-2967

Mercredi: 18h30 à 20h00
Samedi: 9h30 à 11h00

NOTE: Fermée les jours de congés fériés
www.facebook.com/bibliothequebonconseil

Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Lundi 12 septembre 2016 à 20h00

Lundi 3 octobre 2016 à 20h00

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil du 4 juillet 2016

TOUR CYCLISTE FRÉDÉRIK DUGUAY 2016

Étant donné la demande de passage du Tour cycliste Frédéric Duguay le mercredi 17 août 2016 pour la Dystrophie musculaire Canada;

Il est résolu d'autoriser le passage du tour cycliste escorté par un véhicule incendie de la municipalité.

**ADOPTION SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT AFIN D'INCLURE UNE PARTIE
DES RÉSIDENCES SUR LA RUE CÉCILE À LA
ZONE H18**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2016-374 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.
131 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE,
AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DES
RÉSIDENCES SITUÉES SUR LA RUE CÉCILE
À LA ZONE H18 ET AINSI PERMETTRE LES
LOGEMENTS AU SOUS-SOL.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve pertinent de procéder à la modification des parties dudit règlement afin d'y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sous la présidence du maire ou du maire suppléant et que le choix de la date et l'heure de l'assemblée publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées sont délégués à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Alex Desfossés-Cusson le 6 juin 2016;

Il est résolu :

que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2016-374 modifiant le règlement no. 131 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'inclure une partie de la rue Cécile à la zone H18 et ainsi

permettre les logements au sous-sol des bâtiments visés.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Le règlement 2016-374 modifie le règlement 131 en ajoutant les dispositions suivantes :

L'article 2.2 Plan de zonage (Annexe 1) est modifié comme suit :

Voir annexe A.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-375

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde

l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est résolu :

Que le règlement portant le numéro 2016-375 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour

que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,

l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,

l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute

dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité.

Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses

engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5.1

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 5.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Article 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de

variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai.

Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

PROGRAMME D'AIDE AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Étant donné la lettre du Député de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger datée du 6 juin 2016, recommandant une aide financière de 6 000\$ pour les travaux d'asphalte sur la rue Isabelle;

Il est résolu de faire parvenir une lettre de remerciements à M. Schneeberger.

ADOPTION FORMULAIRE USAGE EAU POTABLE 2015

Étant donné que dans le cadre de la stratégie québécoise d'eau potable un rapport annuel de l'usage de l'eau potable qui présente les résultats et qui synthétisent les données doivent être complétées par les municipalités et approuvés par le MAMOT;

Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes

ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels est requise d'ici le 1er septembre 2018.

Étant donné que la précision du débitmètre doit être acceptable d'ici le 1er septembre 2017;

Il est résolu d'approuver le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 tel que présenté.

VACANCES

Il est résolu d'autoriser les vacances annuelles telles soumis à l'annexe A modifiée en date du 4 juillet 2016.

TENNIS

Étant donné qu'il y a lieu de corriger l'éblouissement des joueurs au soleil pour le terrain de tennis;

Il est résolu d'entériner l'achat de six(6) tilleuls matures au coût de 500\$ chacun plus taxes chez Rivard Bois-Vert.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT INSTALLATION COMPTEURS EAU

Avis de motion est donné par M. Guy Bournival qu'il sera adopté un règlement concernant l'installation de compteur d'eau dans les bâtiments raccordés au réseau d'aqueduc dans le cadre de la stratégie québécoise d'eau potable.

AVIS DE MOTION MODIFIANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Mme Claude Mongeau qu'il sera adopté un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'inclure l'article concernant les annonces en campagne électorale.

TOURNOI DE GOLF SÛRETÉ DU QUÉBEC MRC DRUMMOND

Étant donné la 5e édition du Tournoi de golf de la

Sûreté du Québec de la MRC Drummond en collaboration avec le comité de sécurité publique de la MRC de Drummond (CSP) afin de permettre de soutenir financièrement les organismes suivants: Centre pédiatrie sociale Les Petits Bonheur, Les P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire, la Fondation Rêve d'enfants, le fonds communautaire dédié à la sécurité publique de la MRC Drummond;

Il est résolu d'autoriser le versement de 350\$ pour l'identification de la municipalité sur l'un des 18 trous et sur l'affiche promotionnelle du tournoi.

DIVERS

SÉANCE DU MOIS D'AOÛT

Étant donné l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Étant donné ledit calendrier adopté le 2 novembre 2015 pour l'année 2016;

Il est résolu de modifier le calendrier des séances 2016 pour changer la séance du mois d'août au 8 au lieu du 1er.

COLLOQUE DE ZONE 2016

Il est résolu d'autoriser la directrice générale à assister au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le 22 septembre 2016 à Nicolet et de défrayer les coûts au montant de 100\$. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil du 8 août 2016

ADOPTION RÈGLEMENT 2016-374 AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DES RÉSIDENCES DE LA RUE CÉCILE À LA ZONE H18

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-374 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 131 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DES RÉSIDENCES SITUÉES SUR LA RUE CÉCILE À LA ZONE H18 ET AINSI PERMETTRE LES LOGEMENTS AU SOUS-SOL.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve pertinent de procéder à la modification des parties dudit règlement afin d'y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sous la présidence du maire ou du maire suppléant et que le choix de la date et l'heure de l'assemblée publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées sont délégués à la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par M. Alex Desfossés-Cusson le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été déposée;

Il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2016-374 modifiant le règlement no. 131 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'inclure une partie de la rue Cécile à la zone H18 et ainsi permettre les logements au sous-sol des bâtiments visés.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Le règlement 2016-374 modifie le règlement 131 en ajoutant les dispositions suivantes :

L'article 2.2 Plan de zonage (Annexe 1) est modifié comme suit :

Voir annexe A.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTION RÈGLEMENT 2016-376 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Il est résolu d'adopter le règlement 2016-376 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON- CONSEIL, VILLAGE

RÈGLEMENT 2016-376

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Présentation

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de

déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites

Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces

situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans

l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Annonce financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une

décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité

de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

INVENTAIRE ET VÉRIFICATION DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES MUNICIPALES

Étant donné que Loisir Sport Centre-du-Québec en collaboration avec la MRC Drummond s'affaire à réaliser une vaste opération d'inventaire des infrastructures récréatives et sportives municipales ainsi que scolaires au Centre-du-Québec;

Étant donné que cet inventaire permet de produire un portrait actuel et évolutif des infrastructures disponibles dans chaque municipalité;

Étant donné que la prise d'inventaire et d'évaluation est gratuite;

Il est résolu d'autoriser l'inventaire et la vérification générale des infrastructures récréatives et sportives de notre municipalité par Loisir Sport Centre-du-Québec.

DÉVELOPPEMENT VEILLEUX

RUE BLAKE ENTENTE

Étant donné l'entente intervenue entre la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et 9244-2474 Québec Inc concernant les travaux d'infrastructures de la rue Blake;

Étant donné l'article 8.1 c de ladite entente concernant la part municipale;

Étant donné qu'il y a 16 terrains prévus au plan tel que déposé et annexé à l'entente et 1 borne incendie;

Il est résolu d'autoriser le versement de 16 terrains x 1 250.00\$ =20 000.00\$, 1 borne incendie 500.00\$ et un T pour 375.00\$ pour un

total de 20 875.00\$.

SURDIMENSIONNEMENT

Étant donné la recommandation de l'ingénieur Groupe CME Inc en date du 26 juin 2016;

Étant donné l'entente intervenue entre la Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et 9244-2474 Québec Inc en date du 8 février 2016;

Il est résolu d'autoriser le versement d'un montant de 21 596.90\$ taxes incluses pour le surdimensionnement de la rue Blake.

AVIS DE MOTION MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Avis de motion est donné qu'il sera adopté un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village concernant les annonces de financement politique.

DÉMISSION CONSEILLÈRE POSTE NO.3

Dépôt de la lettre de démission de Mme Jinny Côté conseillère au poste no.3 reçue le 12 juillet 2016.

LETTRE DE REMERCIEMENTS

Il est résolu de faire parvenir une lettre de remerciements à Mme Jinny Côté pour son implication au sein du conseil municipal.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juillet 2016.

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

Étant donné la demande de modification de zonage déposée par M. Mario Comtois en date du

30 juin 2016;

Étant donné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juillet 2016;

Il est résolu d'autoriser la modification du règlement de zonage afin de permettre les multilogements dans la zone C2 et de mandater Gestim inc. afin de préparer ledit projet de règlement.

DEMANDE DE CITOYENS (INSTALLATION DOS D'ÂNE)

Étant donné la demande de citoyens reçue le 29 juillet 2016 demandant l'installation de dos d'âne sur la rue St-Bruno afin de ralentir la circulation;

Il est résolu de ne pas autoriser l'installation de dos d'âne sur la rue St-Bruno mais plutôt une balise au centre de la chaussée « Ralentez personne n'est à vos trousses ».

APPUI MUNICIPALITÉ STE-BRIGITTE DES SAULTS DEMANDE DE RÉVISION DES NORMES TECQ

Étant donné la demande d'appui de la municipalité de Ste-Brigitte des Saults en date du 27 juin 2016 concernant la révision des normes TECQ 2014-2018;

Il est résolu d'appuyer la démarche de la municipalité de Ste-Brigitte des Saults afin de demander au gouvernement du Québec de modifier les règles du programme TECQ de manière à reconnaître dès cette année les travaux effectués en régie, notamment l'achat de matériel par une municipalité et ainsi appuyer celle-ci dans sa recherche visant une meilleure efficacité et une meilleure efficacité dans la gestion des fonds publics.

ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU

Règlement 2016-378

Règlement concernant l'installation de

compteur d'eau dans les bâtiments raccordés au réseau d'aqueduc

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'installation de compteur d'eau dans certains bâtiments raccordés au réseau d'aqueduc de la municipalité, afin de mesurer la quantité d'eau qui y est consommée et d'en fixer le coût;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016.

Il est résolu :

d'adopter le règlement 2016-378.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION I – DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

COMPTEUR : appareil fourni par la municipalité en application du présent règlement et servant à mesurer un volume d'eau consommé.

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ : les employés des travaux publics et toute personne autorisée par résolution du conseil de la municipalité à installer les compteurs d'eau, à en faire la lecture, ou à toutes autres fins nécessaires à l'application du présent règlement.

Tous les employés municipaux sont également des représentants de la municipalité pour les fins de l'article 22 seulement, soit la lecture des compteurs.

PROPRIÉTAIRE : toute personne ou tout groupe de personnes, incluant les personnes morales, qui possèdent un immeuble.

SECTION II – IMMEUBLES VISÉS

ARTICLE 3

Tout immeuble qui n'est pas une résidence unifamiliale et faisant usage de l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal doit utiliser celle-ci par l'entremise d'un compteur d'eau en conformité avec le présent règlement.

Les immeubles suivants ne sont pas visés par le présent règlement : le Centre récréatif, les bâtiments municipaux et l'église.

Un maximum de dix résidences unifamiliales raccordées au réseau d'aqueduc, avec l'autorisation des propriétaires, afin de servir d'échantillonnage.

SECTION III – INSTALLATION ET ENTRETIEN

ARTICLE 4

Nonobstant les exclusions prévues à l'article 3, les immeubles visés doivent être munis d'un seul compteur.

ARTICLE 5

La municipalité ou son représentant décide du calibre du compteur nécessaire à la consommation réelle ou projetée.

ARTICLE 6

L'installation, le remplacement, le débranchement ou le raccordement d'un compteur seront effectués exclusivement par la municipalité ou son représentant et les compteurs ne seront fournis que pour les immeubles désignés à l'article 3.

ARTICLE 7

La municipalité avisera le propriétaire de l'immeuble où le compteur doit être installé dans les trente (30) jours précédant la visite du représentant.

ARTICLE 8

Le propriétaire d'un immeuble où un compteur doit être installé, ou toute personne occupant un tel immeuble doit donner accès au représentant chargé de l'installation.

Le propriétaire ou l'occupant peut demander au représentant d'exhiber une pièce d'identité fournie par la municipalité et autorisant ledit représentant à effectuer l'installation du compteur. Advenant le cas où le représentant refuse, néglige, ou pour quelque raison est incapable d'exhiber ladite pièce d'identité, le propriétaire ou l'occupant peut refuser l'accès au représentant.

ARTICLE 9

Si le propriétaire est absent au moment où le représentant se présente afin de procéder à ladite installation, le représentant laisse alors à cet endroit une carte-avis à être retournée à la municipalité. Le propriétaire doit sans délai remplir ladite carte-avis et la faire parvenir à la municipalité dans les cinq (5) jours de la date d'émission de la carte-avis, en indiquant le moment où le représentant pourra procéder à l'installation.

SECTION IV – LOCALISATION

ARTICLE 10

Tout compteur doit être installé à l'abri de la gelée à l'intérieur de toute construction visée par le présent règlement, à une hauteur située entre 70 et 140 cm au-dessus du sol, de manière à en faciliter la lecture et dans l'axe recommandé par le fabricant ou le fournisseur si un tel axe est recommandé. Cette installation devra être faite aussi près que possible de la ligne d'alimentation en eau.

ARTICLE 11

Pour faciliter la lecture du compteur, une plaquette ou un lecteur à distance pourrait être installé sur le mur extérieur du bâtiment, lorsque possible ou disponible.

ARTICLE 12

Si de l'avis de la municipalité ou de son représentant, il est impossible d'installer un compteur à l'intérieur d'une construction en conformité avec l'article 10, le compteur doit être installé à l'extérieur dans un réceptacle spécialement conçue pour préserver le compteur du gel.

ARTICLE 13

Toutes valves de réduction de pression doivent être placées en amont du compteur.

ARTICLE 14

Tous drains, sorties, raccordements ou autres dispositifs du même genre raccordés à la conduite d'eau en amont du compteur d'eau froide sont prohibés, sauf pour les valves prévues à l'article précédent.

ARTICLE 15

Si lors de l'installation d'un compteur faite en conformité de la Section III, des sorties, drains, raccordements ou autres dispositifs du même genre doivent être déplacés afin de se conformer aux exigences de l'article 14, la municipalité ou son représentant effectuera ledit déplacement aux frais du propriétaire.

ARTICLE 16

L'accès au totalisateur de même que les deux extrémités du compteur doivent être scellés par la municipalité ou son représentant. Le service en alimentation en eau ne sera pas établi ou rétabli tant que les sceaux n'auront pas été installés.

SECTION V – UTILISATION

ARTICLE 17

Tout propriétaire d'un immeuble où a été installé un compteur doit s'assurer que ce dernier et, s'il y a lieu, les pièces de raccordement et de soutien fournis par la municipalité sont utilisés de manière adéquate et doit voir à la protection desdites pièces et du compteur contre le bris, la destruction

ou toute autre détérioration du système de même que contre le gel.

ARTICLE 18

Toute personne qui se rend compte d'une fuite, de tout dommage au compteur ou à l'appareil de raccordement tel qu'il rend inefficace ou diminue l'efficacité du compteur, ou de toute autre défectuosité du compteur, doit en aviser la municipalité ou son représentant sans délai.

La municipalité ou son représentant détermine si le remplacement du compteur est nécessaire. Si le remplacement du compteur d'eau est nécessaire, ledit remplacement devra être effectué sans délai de la manière prévue à la Section III.

Si de l'avis de la municipalité, la fuite est dûe à la faute ou la négligence d'une personne autre que la municipalité ou son représentant, le remplacement sera effectué aux frais du propriétaire.

ARTICLE 19

Si la municipalité ou son représentant croit qu'un compteur n'enregistre pas ou enregistre incorrectement une consommation d'eau, ils peuvent en effectuer la vérification.

ARTICLE 20

La lecture des compteurs est effectuée par la municipalité ou son représentant à chaque année entre 1^{er} novembre et le 15 décembre.

Les lectures prévues ci-haut sont effectuées à l'intérieur des jours et des heures suivants :

Lundi à vendredi : 8 :00 à 18 :00 heures

ARTICLE 21

Le propriétaire d'un immeuble où un compteur est installé ou toute personne occupant ledit immeuble doit donner accès au représentant dûment autorisé par la municipalité afin de lui permettre de procéder à la lecture des compteurs, faire le relevé et vérifier l'état du compteur. Cette lecture du

compteur pourra être faite soit sur le lecteur à distance installé à l'extérieur de l'immeuble, soit sur le compteur lui-même installé à l'intérieur ou sur les deux à la fois, selon que le représentant le jugera nécessaire.

Le propriétaire ou l'occupant peuvent demander au représentant d'exhiber une pièce d'identité fournie par la municipalité et autorisant ledit représentant à effectuer les relevés annuels de quantité d'eau consommée.

ARTICLE 22

Si le propriétaire, l'occupant, ou toute personne raisonnable est ou sont absents au moment des visites du représentant aux lectures des compteurs, celui-ci doit laisser une carte-avis demandant d'informer la municipalité ou son représentant d'un moment possible pour effectuer le relevé. Le moment ainsi choisi devra être l'un de ceux prévus à l'article 20.

Le propriétaire ou l'occupant doit alors sans délai remplir la carte-avis et la faire parvenir à l'adresse indiquée par la municipalité ou son représentant dans les cinq (5) jours de la date qui y est indiquée.

ARTICLE 23

Tout propriétaire qui désire déplacer un compteur d'eau doit en faire la demande à la municipalité.

La municipalité ou son représentant fera alors exécuter les travaux de déplacement et exiger tous travaux supplémentaires nécessaires au respect du présent règlement. Ces travaux de déplacement sont aux frais du propriétaire.

SECTION VI – INFRACTIONS

ARTICLE 24

Il est interdit de retirer, briser, rompre ou de tout autre manière enlever ou altérer les sceaux des compteurs.

ARTICLE 25

Il est interdit de cacher, peindre ou de quelque façon dissimuler un compteur installé en vertu du présent règlement de manière à ce que la lecture ou l'accès en soit rendu difficile ou impossible.

ARTICLE 26

Il est interdit de modifier, changer ou autrement transformer une ou des pièces incluant le compteur qui ont été fournis par la municipalité en application du présent règlement.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à la municipalité ou à son représentant.

ARTICLE 27

Il est interdit d'aliéner à titre gratuit ou onéreux une ou des pièces incluant le compteur d'eau, ayant été fournis par la municipalité.

Nonobstant le paragraphe précédent, la municipalité peut, sur résolution du conseil à cet effet, procéder à telle aliénation à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 28

Il est interdit d'endommager les équipements fournis par la municipalité en application du présent règlement.

SECTION VII – PÉNALITÉS

ARTICLE 29

Toute infraction ou contravention à l'une quelconque des dispositions du présent règlement rend le délinquant passible d'une amende minimale de 50\$ et les frais, et maximale de 300\$ et les frais, pour chaque infraction.

À défaut du paiement d'une telle amende et des frais dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement, le délinquant est passible d'un emprisonnement n'excédant pas un (1) mois, ledit emprisonnement devant cesser dès que l'amende et les frais sont payés, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de réclamer la

compensation établie par le présent règlement.

ARTICLE 30

Si l'infraction à un article du règlement se continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour de calendrier.

ARTICLE 31

Les frais mentionnés à l'article 29 comprennent, dans tous les cas, les frais se rattachant à l'exécution du jugement.

SECTION VIII – INTERPRÉTATION

ARTICLE 32

Dans tous les cas où cela s'applique dans le présent règlement, le masculin inclut le féminin et le singulier inclut le pluriel.

ARTICLE 33

En cas de contradiction entre les titres et les articles du présent règlement, les articles doivent être interprétés comme si les titres n'existaient pas.

SECTION IX – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 34

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FEPTEU

Étant donné que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a pris connaissance du nouveau programme d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Étant donné le plan d'intervention des infrastructures 2016 préparé par les Services EXP inc;

Étant donné que la municipalité Notre-Dame-du-

Bon-Conseil, village désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour les interventions classées prioritaires selon ledit plan d'intervention à savoir:

Eau potable:
tronçon TI-004 (rue Notre-Dame entre la rue Biron et le 310)

Égout sanitaire:
tronçon TI-051 (rue St-Jacques entre la rue St-Bruno et chemin Elphège Bourgeois)
tronçon TI-054 (rue St-Bruno entre St-Jacques et St-Thomas)
tronçon TI-072 (rue St-Pierre entre la rue St-Thomas et le 470)
tronçon TI-077 (rue Des Plaines)

Il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser Mme Isabelle Dumont, directrice générale/secrétaire-trésorière à préparer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

d'autoriser la signature du protocole d'entente par le maire et la directrice générale et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention;

MANDAT INGÉNIEUR

Étant donné la demande d'aide financière au programme découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Il est résolu d'aller en appel d'offres auprès d'ingénieurs par système de pondération pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux concernant la réfection des infrastructures stipulées dans la demande d'aide financière du FEPTEU.

**ÉVALUATION HYDRAULIQUE BORNE
INCENDIE**

Étant donné qu'il y a lieu de faire faire une évaluation des comportements hydrauliques du réseau d'aqueduc selon le Code national de prévention des incendies;

Il est résolu de mandater AquaData pour faire ladite évaluation annuelle au coût de 1 836.00\$ plus taxes.

DIVERS

PANNEAU SOLAIRE AFFICHEUR DE VITESSE

Étant donné que les batteries de l'afficheur de vitesse se déchargent rapidement vu le grand nombre de véhicules qui circulent sur la rue Notre-Dame;

Il est résolu d'autoriser l'achat d'un panneau solaire chez Kalitec au coût de 1 000\$ plus taxes pour l'afficheur de vitesse.

GRADIN TERRAIN DE BALLE

Étant donné que les gradins du terrain de balle sont désuets;

Étant donné les prix reçus:

Agorasport 2 900.00\$ plus taxes et transport
Omni-Tech 3 850.00\$ plus taxes et transport

Il est résolu d'autoriser l'achat d'un gradin 5 rangées, 15 pieds de long en aluminium avec garde-corps au coût de 2 900.00\$ plus taxes et transport chez Agorasport.

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance spécial du conseil du 16 août 2016

SERVICE DE CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE

Étant donné que les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

Étant donné que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

Étant donné qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village que M. Marcel Bergeron, maire soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

Il est résolu de demander au Ministre de la Justice de désigner M. Marcel Bergeron, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages civils et d'unions civiles pour la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Justice.



POUR INFORMATIONS
819 336-2744

Le Colportage

Nous tenons à aviser la population qu'il est interdit à quiconque de faire du colportage dans les rues du village à moins d'obtenir un permis émis par la municipalité.

Par prudence, demandez toujours à la personne de vous faire voir le permis émis par la municipalité et signer par la directrice générale.

Il se peut que les personnes possèdent un permis requis par la Loi sur la protection du consommateur, ceci n'est pas valable. Toute personne, désirant colporter doit se présenter à l'hôtel de ville.

Un organisme ou organisation sans but lucratif doit également obtenir une permission pour colporter. Ce permis est sans frais.

Si une personne se présente et n'a pas son permis, référéz-la à l'hôtel de ville ou en dehors des heures de bureau, avisez la Sûreté du Québec.

Merci de votre collaboration!

Isabelle Dumont
Dir. générale, sec.-très. g.m.a. niv. 1



ÉLECTIONS PARTIELLES 2016 - PERSONNEL ÉLECTORAL (SI SCRUTIN)

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est actuellement à la recherche de personnes, âgées d'au moins 18 ans, afin d'agir à titre de membre du personnel électoral aux élections municipales partielles devant se tenir le 2 octobre 2016.

Description des postes

Les postes suivants seront à combler pour la révision de la liste électoral, la journée du vote par anticipation et la journée du scrutin général :

- ◇ Réviseur;
- ◇ Scrutateur
- ◇ Secrétaire d'un bureau de vote;
- ◇ Préposé à l'information et au maintien de l'ordre;
- ◇ Membre de la table de vérification;

Une formation sera donnée la semaine précédant le vote par anticipation. Les candidatures seront évaluées par la présidente d'élection qui attribuera les postes selon les critères établis.

Exigences

Les personnes qui acceptent de remplir ces postes temporaires ont droit à une rémunération selon les tarifs établis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Elles jouent un rôle dans la gestion des opérations électorales et **doivent s'abstenir de toute activité partisane** pendant qu'elles exercent leurs fonctions.

Si l'un de ces postes vous intéresse, veuillez compléter le formulaire « Personnel électoral » disponible au bureau municipal situé au 541, rue Notre-Dame et le retourner à la soussignée au plus tard le 16 septembre 2016. Vous pouvez également retourner le formulaire complété par télécopieur au 819 336-2030 ou par courriel à nd.bonconseil@cgocable.ca.

Seules les candidatures retenues seront contactées.

Isabelle Dumont
Présidente d'élection
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Avis public

**de la révision de la
liste électorale municipale**

Élection partielle

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

| | | |
|------------|------|------|
| Scrutin du | | |
| 2016 | 10 | 02 |
| année | mois | jour |

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Isabelle Dumont, président d'élection, que :

1. La liste électorale du district ou du quartier numéro _____ a été déposée au bureau de la

municipalité le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 09 | 02 |
| année | mois | jour |

.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale du district ou du quartier numéro _____ sont les suivantes :

⇒ peut être inscrite sur la liste électorale du district ou du quartier numéro _____

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 09 |
| année | mois | jour |

*,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :

1. domiciliée sur le territoire du district ou du quartier numéro _____ de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

2. depuis au moins 12 mois, soit :

❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et, le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 09 |
| année | mois | Jour |

*,

propriétaire unique d'un immeuble dans le district ou le quartier numéro _____ à la condition de ne pas être propriétaire d'un autre immeuble de plus grande valeur foncière sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;

❖ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et,

le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 09 |
| année | mois | jour |

*, occupante unique d'un établissement d'entreprise dans le district ou le

quartier numéro _____ à la condition de ne pas être occupante d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur locative ailleurs sur le territoire de la municipalité de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;

❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le

territoire de la municipalité et, le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 09 |
| année | mois | jour |

*, copropriétaire ou cooccupante dans le district

ou le quartier numéro _____ et avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 09 |
| année | mois | jour |

*

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
 Adresse
 541 Notre-Dame
 Notre-Dame-du-Bon-Conseil

| Dates : | | Heures : | |
|--------------|------------|-----------|--|
| 13 sept.2016 | De : 19h00 | à : 22h00 | |
| 14 sept.2016 | De : 10h00 | à : 13h00 | |
| | De : _____ | à : _____ | |
| | De : _____ | à : _____ | |

Pour plus d'information, composer le

| | | |
|-----------|---------------------|------|
| 819 | 336 | 2744 |
| ind. rég. | Numéro de téléphone | |

La révision de la liste aura lieu que si la tenue d'un scrutin la rend obligatoire

Signature

Donné à _____, le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 10 |
| année | mois | jour |

 Isabelle Dumont
 Municipalité
 Président d'élection

* La date de l'affichage ou de la publication de l'avis d'élection

Avis public d'élection

| | |
|--|---|
| Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village | Scrutin du 2016 10 02 année mois jour |
|--|---|

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Municipalité

par Isabelle Dumont, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : siège no.3
2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 19 |
| année | mois | jour |

 au

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 09 | 02 |
| année | mois | jour |

| JOURS : | HEURES : | De : | à : | De : | à : |
|-----------------|----------|--------|------|------|---------|
| <u>lundi</u> | | 8 h 30 | 12 h | 13 h | 16 h 30 |
| <u>mardi</u> | | 8 h 30 | 12 h | 13 h | 16 h 30 |
| <u>mercredi</u> | | 8 h 30 | 12 h | 13 h | 16 h 30 |
| <u>jeudi</u> | | 8 h 30 | 12 h | 13 h | 16 h 30 |
| <u>vendredi</u> | | 8 h 30 | 12 h | 13 h | 16 h 30 |

À NOTER - Le vendredi

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 09 | 02 |
| année | mois | jour |

Le bureau de la Présidente d'élection sera fermé le 19 août 2016 et le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue à partir de 13h à 15h30

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,
un scrutin sera tenu le :

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 10 | 02 |
| année | mois | jour |

de 10 h à 20 h

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 09 | 25 |
| année | mois | jour |

de 12 h à 20 h

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Isabelle Harisson
5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) :

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

| | | | |
|---|--------------|---|--|
| Président d'élection Adresse : <u>541 Notre-Dame</u> <u>Notre-Dame-du-Bon-Conseil</u> <table border="1"> <tr><td>819 336-2744</td></tr> </table> Ind. rég. Numéro de téléphone | 819 336-2744 | Adjoint Adresse : _____ <table border="1"> <tr><td> </td></tr> </table> Ind. rég. Numéro de téléphone | |
| 819 336-2744 | | | |
| | | | |

Signature
Donné à Isabelle Dumont Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le

| | | |
|-------|------|------|
| 2016 | 08 | 09 |
| année | mois | jour |

Municipalité
Président d'élection



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2016-376 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté le 8 août 2016.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce 10^e jour d'août deux mille seize.

Isabelle Dumont
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 10^e jour d'août 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour d'août 2016.

Isabelle Dumont,
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1 de la susdite municipalité que :

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 131 et ses amendements concernant la propriété située au 161, rue St-Jacques à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village lot 4648074 sera étudiée par le conseil à la séance du 12 septembre 2016 à 20h00, en la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame.

La dérogation vise à :

autoriser une marge inférieure à 3 mètres pour la remise du bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le lundi 12 septembre 2016 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 11^e jour d'août 2016.

Isabelle Dumont

Directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 11^e jour d'août 2016 ainsi que dans le journal Le Villajoie.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour d'août 2016

Isabelle Dumont,

Directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1 de la susdite municipalité que :

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 131 et ses amendements concernant la propriété située au 324, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village lot 4647270 sera étudiée par le conseil à la séance du 12 septembre 2016 à 20h00, en la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame.

La dérogation vise à :

- autoriser une marge latérale à 0.96 mètre au lieu de 2 mètre
- autoriser une marge arrière du bâtiment accessoire à 0.71 mètre au lieu de 1 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le lundi 12 septembre 2016 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 11^e jour d'août 2016.

Isabelle Dumont
Directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 11^e jour d'août 2016 ainsi que dans le journal Le Villajoie.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour d'août 2016

Isabelle Dumont,
Directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1



Août 2016

Échec au Crime est un programme communautaire à but non lucratif. Ses objectifs sont d'éveiller la conscience sociale des citoyens, de les sensibiliser à leurs responsabilités civiques et d'aider les organisations policières à protéger la société contre le crime.

Si vous communiquez avec Échec au Crime pour signaler une activité illégale ou un crime, vous pouvez être assurés de garder l'anonymat. Votre appel ne sera jamais enregistré, il n'y a pas d'afficheur et la fonction *69 est désactivée. Seule la municipalité d'où provient l'appel apparaîtra sur le relevé téléphonique.

Alors, si vous détenez des renseignements sur une activité suspecte ou criminelle, téléphonez sans délai. Vous pourriez, si vous le désirez, recevoir une récompense advenant le cas où vos informations permettent l'arrestation et l'accusation d'un suspect.

Pour tout autre renseignement sur **Échec au Crime Québec**, téléphonez sans frais au numéro : **1 800 711-1800**.

Ou via : echecaucrime.com

Service des relations avec la communauté
Sûreté du Québec
MRC de Drummond

Le 11 septembre 2016 c'est la journée des **GRANDS-PARENTS!**

Profitons-en pour leur rappeler combien
ils sont précieux pour notre famille,
notre communauté, notre société...

Merci d'être là!



Journée internationale des personnes âgées 2016



« Les aînés : richesse de notre société! »

Vendredi 30 septembre dès 12 h 30

Théâtre-collation

Mini-conférences d'organismes présents et présentation de la pièce
« Pas de vacances pour les anges » du Théâtre Parminou

Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste

114 18^e avenue, Drummondville

Pour vous procurer des billets au coût de 5 \$:

⇒ **Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste : 819 477-4475**

Faites vite, les places sont limitées!



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1 de la susdite municipalité que :

Le conseil a adopté le règlement 2016-370 modifiant le règlement de zonage visant à remplacer certaines dispositions sur les bâtiments accessoires.

Ce règlement est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité émis par le directeur général de la MRC Drummond soit le 23 juin 2016. Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 5^e jour de juillet 2016.

Isabelle Dumont
Directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv.1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil et dans le journal municipal entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi le 5^e jour de juillet 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de juillet 2016.

Isabelle Dumont,
Directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv.1



COUNTRY

COUNTRY

COUNTRY

COURS DE DANSE COUNTRY

TU AS ENTRE 12 ANS ET 70 ANS ET DES POUSSIÈRES?

TU AS LE RYTHME DANS LE SANG ET TU VEUX BOUGER ?
TU VEUX APPRENDRE LA DANSE COUNTRY
DANS UNE BONNE AMBIANCE?
C'EST POUR TOI, IL N'Y A PAS D'ÂGES POUR APPRENDRE!

NOUS NOUS AJUSTONS AU GROUPE QUE NOUS AURONS.

DANSE DE LIGNES ET DE COUPLES
DANSES NOUVEAUTES, DANSES D'AUJOURD'HUI, LES MODERES D'HIER
SANS OUBLIER NOS CLASSIQUES

LES COURS DE DANSE SE DONNERONT:

AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE STE CLOTHIDE DE HORTON
ADRESSE : 1, RUE DU PARC, STE CLOTHIDE DE HORTON
QUAND: TOUT LES LUNDI SOIR A PARTIR DU 12 SEPTEMBRE 2016

POUR LES DEBUTANTS
POUR LES INTER ET AVANCÉ

DE 19h30 A 20h30 PM
DE 20h30 A 21h30 PM

POUR LE PREMIER COURS, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR

VOUS PRESENTEZ 15 A 25 MINUTES AVANT LE DEBUT DES COURS SVP

SOIT ENTRE 19h00 ET 19h25 POUR VOTRE INSCRIPTION

PRIX DU COURS: 8,00\$ PAR PERSONNE PAYABLE LE SOIR MEME

APPORTEZ VOTRE JOIE DE VIVRE ET N'OUBLIEZ PAS
VOTRE BOUTEILLE D'EAU CAR, IL FERA CHAUD
PLAISIR ASSURÉ EN BONNE COMPAGNIE
DITES-LE A VOS VOISINS ET AMIS

PROF: GHISLAINE RICHARD ET ALAIN MARTIN
DEPUIS 1996
COUNTRY MANIAC DANCERS

POUR INFO: 1 819-690-4161 APRES 18 HEURES SVP

AU PLAISIR DE VOUS RENCONTRER!



« La loi des Femmes pour une société égalitaire »

Bonjour Mesdames,

Rassurez-vous, l'été n'est pas terminé, mais permettez-nous une petite incursion parmi vos activités estivales.

Notre amie Denise Ouellette a déjà préparé le prochain « RALLYE ANNUEL » et voici le texte qu'elle désire nous partager:

« Notre rallye annuel est prêt. Le sujet est "le supermarché ", en fait c'est un rallye image adapté aux débutants comme aux habitués.

Il est à 10.00\$ et de nombreux prix en argent sont remis aux participants.

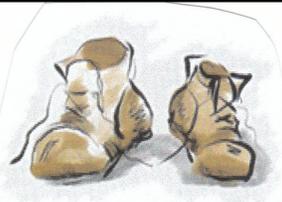
Vous pouvez vous le procurer auprès de votre vendeuse habituelle ou auprès de Denise Ouellette au 819 336-5788 ou encore vous pourrez l'acheter à notre prochaine rencontre.

Merci de votre encouragement, c'est notre levée de fonds annuelle. »

Notre Conseil d'administration se réunira à la fin du mois et nous vous reviendrons avec le calendrier des activités 2016-2017.

D'ici là, continuez de profiter de notre si bel été et au plaisir de vous revoir!

**Pour votre Conseil d'administration
Jacqueline Demers
Administratrice secrétaire**



CLUB DE MARCHE BON-CONSEIL

Les vacances se terminent, nous espérons que vous avez fait le plein de soleil et vous revoir parmi nous pour une nouvelle année avec autant de dynamisme que les années précédentes.

- **Mardi 13 septembre 2016** Déjeuner de la rentrée au restaurant 191 à 9h00.
- **Mercredi 14 septembre 2016** Marche de prédiction provinciale à Lévis. Les participantes sont :
- Louise Leblanc (capitaine), Angéline Deslandes, Lucie Laplante et Denise Ouellette.
Encourageons nos athlètes.

Merci à la Fadoq de nous permettre de participer.
- **Mardi 20 septembre 2016**, à 9h00 Nous commençons la viactive à la salle Fadoq au Centre récréatif Léo-Paul Therrien.
- **Jedi 22 septembre 2016**, à 9h15, Marche (rendez-vous devant le Centre récréatif Léo-Paul Therrien).

Vous avez envie de garder la forme, de rester jeune? Venez nombreux et nombreuses nous retrouver dans la joie et la bonne humeur.

- Pour la viactive, les exercices physiques, sont adaptés pour 50 ans et plus. Vous bougez à votre rythme.

Si vous n'êtes pas membre de la Fadoq, vous pouvez faire un essai gratuitement, puis vous pouvez participer au coût de 1.00\$ par séance.

BONNE SAISON DE VIACTIVE!

Vos animatrices : Martine Garry, Angéline Deslandes et Ghislaine Lemaire.

Martine Garry



Déjeuner au restaurant 191 le 1er juin 216



Une nouvelle année d'activités est à nos portes.

La marelle débute le 12 septembre à 13h30 suivi des jeux de cartes et ce tous les lundis, responsable :
Thérèse 819 397-5409

Tous les mardis, il y aura Vie-Active pour hommes et femmes de tout âge en avant-midi à 9h00. Gratuit pour les membres de la Fadoq et 1.00\$/jour pour les non-membres . Et ce à partir du 20 septembre.

Les activités intérieures (cartes, baseball poche) recommenceront le mercredi 14 septembre à 13h30 (Tous les mercredis)

N'oubliez-pas le souper chaud mercredi le 28 septembre à 17h30. Gratuit pour les membres. S.V.P. Donnez vos noms 5 jours à l'avance à Pierrette Lamarche 819 336-5302

Samedi 1er octobre , danse avec ****Les Phoenix****

Les cours de danse Country avec M. Jacques Lambert et Mme Francine Marcoux débiteront le 15 octobre 2016.

Pour se mettre en forme, M. Jessy Gagné offre des cours de karaté-kenfo pour tous les gens de 7 à 77 ans les mardis soirs de 18h30 à 20h30 pour une durée de 15 semaines.

À ne pas oublier non-plus le Zumba les mercredis avant-midi de 9h30 à 10h30 avec notre dynamique Johanne Bastien et Sylvio Valois.

Au nom du c.a et en mon nom personnel , je vous souhaite une année de fraternité et de joie.

À bientôt,

Aline Paris, prés.

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village
Pour y vivre et grandir !

819 479-5640



POUR SIGNALER UNE URGENCE MUNICIPALE



SI ON NE VOUS RÉPOND PAS, LAISSEZ UN MESSAGE
NOUS VOUS RAPPELLERONS.

SVP NE PAS TÉLÉPHONER AU DOMICILE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
EN RESPECT POUR LEUR FAMILLE.

Zumba® Notre-Dame-du-Bon-Conseil

L'École de Danse Sylvio Valois & Johanne Bastien, Ste-Eulalie est heureuse d'offrir :

Zumba®Gold-Toning : Session de 12 semaines du 14 septembre au 30 novembre de
9h.30-10h.30, au local de la FADOQ

Pour infos ou inscriptions : Johanne Bastien, tel :819 225-8349

Email : johannebastien@hotmail.ca



TOILETTAGE
Sa Coche



Valérie Picotin
Toiletteuse et propriétaire

360 rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Qc) J0C 1A0

Sur rendez-vous 819 818-2127

Karine Moore
Conseillère en soins de beauté ind.

Notre-Dame-Du-Bon-Conseil
819-817-5154

www.facebook.com/karinemooremk
www.marykay.ca/karinemoore





révisseure
poète
Diane
correctrice
Descôteaux

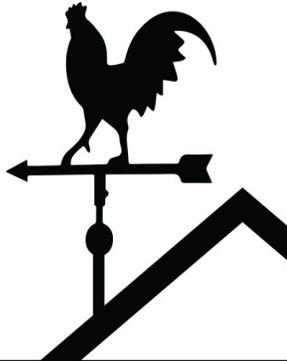
2698 rang 10 Wendover
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0

819.818.0580
info@dianedescoteaux.com

Laurent Proulx

Entrepreneur en restauration

Restaurant Le Canadien - Groupe Le Canadien
Tel. 819-336-5336 Cell. 418-559-3772
larry@restolecanadien.com



RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE
Plus de 30 ans d'expérience à votre service

Cell. : 819.388.1963 | psmarcotte@hotmail.com
441, rue St-Pierre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Comeau et Trépanier, notaires

Me François Comeau
notaire

Me Sophie Lamothe-Comeau
notaire fiscaliste

Me Catherine Grenier
notaire



Saint-Léonard-d'Aston
819 399-2673

Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819 336-2200



Pharmacie Pascale Lapierre

AFFILIÉE À :



281, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone : 819 336-2313
Télécopieur : 819 336-2234

HEURES D'OUVERTURE :
Lundi au vendredi : 9 h à 18 h
Jeudi et vendredi : 9 h à 21 h
Samedi : 9 h à 17 h
Dimanche : Fermé

LIVRAISON GRATUITE

Menuiserie Jacques & L

9275 5529 QUÉBEC INC.



Spécialité : Armoires de cuisine sur mesure

Téléphone : 819.336.3267 Cellulaire : 819.475.7958
2010, 10^e rang Simpson, Notre-Dame-du-Bon-Conseil QC J0C 1A0

Serge Fortin

encanteur

819.336.2433

2698, rang 10 Wendover
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Québec J0C 1A0

info@sergefortinencanteur.com
www.sergefortinencanteur.com

Technicienne en hygiène et soins des pieds

TRAITEMENTS:

- Soins complets et massage
- Coupe d'ongles
- Cor : 1 traitement
- Cor : suite (selon le nombre de traitements)
- Oeil de perdrix (4 traitements)
- Verrue plantaire (4 traitements)
- Ongle incarné
- Exfoliation (mi-jambe)
- Massage seulement

Chantal Robillard, ND

819.336.3894

ch_robi@hotmail.com

Membre de l'A.N.Q (association des naturothérapeutes du Québec)

Carrossier ProColor
 Properfex Auto Inc.
 carrossierprocolor.com

Service expert à toute épreuve
 Denis Therrien
 properfexauto@cgocable.ca
 T. 819 336.2388
 F. 819 336.3414
 1360 Route 122
 Notre-Dame du Bon Conseil (Québec)
 J0C 1A0

Firme Martin Paradis
 Arpenteurs-Géomètres

Martin Paradis, B.Sc.A.
 Arpenteur-Géomètre

Courriel : mparadis@paradis-arpenteurs.com

2, rue Newton, Drummondville (Québec) J2C 1R3
 Tél. : 819-478-3759 / Téléc. : 819-478-4169

DEGRANDPRÉ
 Puits artésiens

Traitement d'eau **DRUMMOND** Traitement d'eau **VICT**

5224, boul. St-Joseph, Drummondville (QC) J2A 3V9
 389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville (QC) G6P 1G8

1 888 797-3286

PVA
 Pavage **Veilleux** Asphalte

Pavage Veilleux 1990 Inc.
 C.P. 299, Notre-Dame-du-Bon-Conseil J0C 1A0
 • Siège Social : (819) 336-2198 - Sans Frais : 1 800 757-2198
 • Nicolet : (819) 293-8085
 • Victoriaville : (819) 752-6515 Licence RBQ : 2416-8304-95

Clinique vétérinaire Centre du Québec
animaux de ferme et animaux de compagnie


CVCQ

167, rue Notre-Dame
 Notre-Dame du Bon Conseil
 J0C 1A0
 Tél. : (819) 336-5050
 Fax : (819) 336-5051

*Dr Louis Mills, Dr Jean-Yves Perreault,
 Dre Line Simoneau, Dr Raynald Dupras,
 Dre Nicole Ruest, Dre Isabelle Veilleux,
 Dr Jean Hébert, Dre Yanic Brunet,
 Dre Jacqueline Van Calsteren et
 Dr Jonathan Lehouiller*

Courriel: cvcq@cgocable.ca

RONA
THOMAS CAYA (1982) INC.

2844, route 122 C.P. 240
 Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec
 J0C 1A0

Bois, Quincaillerie
 Matériaux de Construction
 Portes & Fenêtres
 Ancestrale sur mesure.

Téléphone: 819-336-2818
 Télécopieur: 819-336-2819
 Courriel: tcaya@ntic.qc.ca
 www.rona.ca

Oxy-Centre Inc.
 «Une équipe locale pour une expertise mondiale»

CLAUDE LEMAY
 Tél.: 819 336-5333 • Cell.: 819 470-0781
 Téléc.: 819 336-5330 • Sans frais: 1 866 395-5333

1723, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
 (Québec) J0C 1A0 • oxy.centre.inc@cgocable.ca



SA Smith Asphalte inc.
 cours privées-commerciales
 RBQ 5693-0415-01

710, rue Notre-Dame
 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
 Téléphone : 819 336-3444

www.smithasphalte.com



Yvon Grenier
 Conseiller en sécurité financière
 Représentant en épargne collective

819 336 3755 Bureau
 819 336 3705 Télécopieur
 866 837 7245 Sans Frais
 819 336 3830 Résidence

ygrenier.cn287@primerica.com
 www.primerica.com/yvongrenier

Primerica
 810-A Notre Dame
 N-D.-du-Bon-Co (QC) J0C 1A0



Quincaillerie Bon-Conseil inc.

140, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0

Téléphone : (819) 336-3678
Télécopieur : (819) 336-3679

Ouvert 7 jours

**Aussi agent
Auto Maximum**

*Guy & Pauline, propriétaires
Steeve et Éric Lemaire*

MACHINERIE BENOIT & FRÈRE INC.

1720 ROUTE 122
NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL QC J0C 1A0

**QUINCAILLERIE UNIMAT
ÉQUIPEMENTS AGRICOLES & DE PELOUSE**

ÉRIC LANDRY TEL: 819-336-2130
MARIO LANDRY FAX: 819-336-2233
RENALD LANDRY LANDRY@MACHBENOIT.COM



*Salon d'Esthétique
Denise Pinard*
Esthéticienne d'expérience

*Soin du visage personnalisé
Épilation à la cire*

111, rue Notre-Dame,
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Cté Drummond J0C 1A0

Rendez-vous
(819) 336-3508



Dr. René Bergeron
Dr. Guillaume Bergeron
Dre. Danny Mercure
Dre. Véronique Durand
Dre. Jade Boudrias
Dre. France Sylvestre

324 rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, J0C 1A0
Voisin de la caisse populaire
Téléphone : 819-336-3332 Télécopie : 819-336-2399
Email : clinbonconseil@gmail.com



**Richard Plante
électrique inc.**

Entrepreneur Électricien

résidentiel • commercial • industriel

1075, Rang 10 et 11, Sainte-Clotilde-de-Horton
(Québec) J0A 1H0

tél.: 819-336-2048
téléc.: 819-336-9248

RBQ : 5585-9427-01



**C de C
Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil**

S.C. Stéphane Gauthier G.C. 819-388-4100
Raymond Comeau, S.F. 819-336-5203

541, rue Elphège Bourgeois,
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Qc. J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mercredis de chaque mois



Les Pommes de Terre CARDINAL inc.

Producteur de pommes de terre
Distributeur en gros et détail
1280, Rang 7, Ste-Brigitte-des-Saults, Co. Nicolet
Québec, Canada J0C 1E0

(819) 336-4442
Fax: (819) 336-4900

Claude - Yvon - Martin

VESTIAIRE BON-CONSEIL



Heures d'ouverture:

Mercredi de 13h00 à 16h00
de 18h00 à 20h00

Jeudi de 13h00 à 16h00



**LE BAC POUR LA RÉCUPÉRATION DES
VÊTEMENTS EST CELUI SITUÉ À CÔTÉ DE
L'ÉGLISE**

Monique Audet, responsable 819 336-2113



Desjardins
Caisse populaire
de l'Est de Drummond

Siège social
330, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2600
Sans frais : 1 866 838-2600
Télécopieur : 819 336-2731

www.desjardins.com

Isabelle Tremblay D.O.
Ostéopathe
bébé, enfant, adulte

280 Des Érables, Bon-Conseil,
J0C 1A0
819-336-9223
Sur rendez-vous seulement

osteo.isa.tremblay@hotmail.com

Guillaume Gagnon
Service de tonte de pelouse
Résident de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

819 244-2256
ggagnon09@gmail.com



Soins des pieds

Pour prévenir ou corrigé

- coupe des ongles (incarné)
- kératose (corne) cors
- correction d'angle courbé
- troubles circulatoires, diabète

À domicile ou clinique

Manon Blanchette
Membre des podologues
affilier du Québec

T 819 336-3895 | C 819 314-0026



Communiqué pour diffusion immédiate

La MRC de Drummond invite les auteurs d'ici à faire connaître leurs plus récentes créations

Le 15 août 2016 – Pour une troisième année, la MRC de Drummond lance un appel aux auteurs qui résident sur son territoire ou qui en sont originaires dans le but de promouvoir leurs plus récentes créations. Un signet dressant une liste de différents ouvrages publiés au cours de l'année 2016 par des auteurs d'ici sera imprimé à 3000 exemplaires et distribué dans les librairies et les bibliothèques en octobre prochain. La MRC souhaite ainsi susciter l'intérêt des lecteurs pour leur « terroir littéraire ».

Les informations requises sont le nom de l'auteur et, le cas échéant, des coauteurs, le titre et la date de la publication de même que le nom de l'éditeur. Il est aussi nécessaire d'indiquer le genre littéraire de chaque parution parmi les catégories suivantes : *roman/nouvelle/essai; jeunesse; poésie; théâtre/cinéma; histoire/patrimoine; livre d'art, conte/légende; livre technique/scientifique ou spiritualité/santé/mieux-être*. Ces renseignements doivent être fournis **d'ici le 12 septembre** à l'agent de développement culturel de la MRC, monsieur Jocelyn Proulx, par courriel à culturel@mrcdrummond.qc.ca. Il n'y a aucuns frais pour participer à ce projet.

Un répertoire des productions écrites centricaises déjà accessible en ligne

Rappelons que la MRC de Drummond et les quatre autres MRC du Centre-du-Québec (d'Arthabaska, de Bécancour, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska) publient sur internet, depuis quelques années déjà, le *Répertoire des productions écrites centricaises*. Celui-ci contient 1464 titres d'ouvrages parus depuis 1857 et rédigés par des auteurs originaires de la région ou s'y étant établis. Les écrivains qui désirent voir leurs livres figurer dans ce répertoire sont invités à visiter le www.mrcdrummond.qc.ca/productions-centricaises.

-30-

Information : Jocelyn Proulx
Agent de dév. culturel
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 111

Source : Jean Dufresne
Conseiller en communication
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 101



Communiqué de presse

CNW CODE 01
GQM 00320
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Deux nouvelles mesures visant à mieux protéger les cyclistes sont maintenant en vigueur

Québec, le 29 juin 2016. – Deux mesures visant à mieux protéger les cyclistes sont maintenant en vigueur au Québec, à la suite de modifications apportées récemment au Code de la sécurité routière (CSR). L'une d'entre elles précise notamment la distance à respecter lorsque les conducteurs de véhicules routiers dépassent les cyclistes et l'autre sanctionne plus sévèrement l'ouverture sans précaution de la portière d'un véhicule routier, ce qui peut causer un emportierage.

« Nous signalons clairement notre volonté de protéger encore plus les cyclistes sur nos routes. Les nouvelles mesures s'ajoutent aux efforts de sensibilisation que nous mettons en place avec nos partenaires, pour instaurer un meilleur partage de la route entre les usagers », a indiqué le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Jacques Daoust.

Garder une distance sécuritaire

Ainsi, un amendement au CSR vient préciser l'interdiction pour le conducteur d'un véhicule routier de dépasser un cycliste à l'intérieur d'une même voie de circulation, à moins qu'il ne réduise la vitesse de son véhicule et qu'il ne maintienne une distance raisonnable entre son véhicule et la bicyclette lors de la manœuvre. Cette distance raisonnable est de 1,5 m sur une route où la limite de vitesse est de plus de 50 km/h et de 1 m sur les routes où la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins. L'amende prévue pour le non-respect de cette règle est de 200 \$ à 300 \$ et amène l'inscription de 2 points d'inaptitude au dossier du conducteur. Le Code de la sécurité routière permet de franchir une ligne continue pour dépasser un cycliste s'il est possible de le faire sans danger.

Des sanctions renforcées pour contrer l'emportierage

En ce qui concerne l'emportierage, les nouvelles dispositions législatives visent à augmenter les sanctions prévues pour tout occupant d'un véhicule routier qui ouvre sa portière sans s'assurer de pouvoir faire la manœuvre sans danger. L'amende de 30 \$ à 60 \$ passe de 200 \$ à 300 \$.

Pour bien exécuter la manœuvre, il est conseillé de vérifier son angle mort, de bien regarder dans ses rétroviseurs et d'ouvrir la portière avec la main opposée à la portière pour mieux voir ce qui se trouve dans l'angle mort.

Durant le mois de juillet, la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports mèneront des actions de communication visant à rappeler aux automobilistes les nouvelles règles relatives à la distance qu'il faut dorénavant respecter lorsque l'on dépasse un cycliste, et de l'affichage est déjà en place à Montréal et à Québec pour prévenir l'emportierage.

Pour plus de renseignements, consultez le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec à saaq.gouv.qc.ca et celui du Ministère au www.transports.gouv.qc.ca.

– 30 –

Sources :

saaq.gouv.qc.ca

Adresse exclusive pour les médias :

saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/

Melissa Turgeon
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Transports, de
la Mobilité durable et de l'Électrification
des transports
Tél. : 418 643-6980

Pour information :

Relationnistes SAAQ auprès des
médias

Tél. : 418 528-4894

Sans frais : 1 866 238-4541



Communiqué pour diffusion immédiate

La MRC de Drummond lance un guide de connaissance et de sensibilisation à l'archéologie

Le 11 août 2016 – Dans le cadre du mois de l'archéologie, la MRC de Drummond est fière de lancer le *Guide de connaissance et de sensibilisation à l'archéologie – Pensez archéologie!* Avec la sortie de cet ouvrage qui s'adresse à un large public, la MRC veut démystifier cette discipline et mettre en relief son importance.

Bien que toute jeune du point de vue de l'établissement des premières communautés sur son territoire, la MRC de Drummond recèle plusieurs traces du passé, qu'elles soient enfouies, cachées ou même pratiquement disparues.

De façon plus détaillée, le guide dresse un portrait de situation en ce qui concerne les connaissances archéologiques sur le territoire de la MRC et contient des informations sur certaines trouvailles. Il traite de la présence autochtone, des sites des premières installations, des voies de circulation, des lieux d'échange et de commerce, de la production d'énergie et des premières industries ainsi que des lieux funéraires et religieux. Il décrit le métier d'archéologue et fournit des indications sur les gestes à poser lorsque l'on fait des découvertes d'intérêt dans le sol. Quelques outils de référence y sont aussi suggérés.

« Nous souhaitons que tous soient conscients de cette richesse potentielle et qu'ils puissent ainsi contribuer à sa préservation pour les générations futures », a mentionné le préfet de la MRC de Drummond, monsieur Jean-Pierre Vallée.

Le guide est une réalisation de madame Marie Fournier, archéologue, de la firme Archéo-Cad de Nicolet. Il peut être consulté et téléchargé depuis le www.mrcdrummond.qc.ca/archeologie. Le projet a bénéficié du soutien financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec, en vertu d'une entente de développement culturel conclue avec la MRC.

-30-

Information : Jocelyn Proulx
Agent de dév. culturel
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 111

Source : Jean Dufresne
Conseiller en communication
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 101



**Gagnants
d'une bourse
d'études en 2015**

Bourses d'études de la Caisse – inscription jusqu'au 30 septembre 2016 - surveillez-nous sur le Facebook de la Caisse !

- ⇒ Comme l'an passé, vous pouvez vous inscrire directement en ligne au www.boursesdetudes.info et remettez aussi votre preuve de fréquentation scolaire (**horaire de cours**) en même temps !
- ⇒ **9 500 \$ en tirage** si vous êtes étudiant (professionnel, collégial et universitaire) à **temps plein** et membre de la Caisse depuis le 31 mai 2016.
- ⇒ Tous les détails et règlements sont disponibles en Caisse, sur le site Internet de la Caisse ainsi que sur le Facebook de la Caisse.
- ⇒ Vous devrez être présent à la **Soirée «drôlement» payante le vendredi 14 octobre 2016** à la salle Flèche d'Or de Saint-Cyrille pour participer au tirage d'une bourse d'études.

Étudiants – c'est pour vous !

Être aux études à temps plein (formation professionnelle, collégiale ou universitaire) et subvenir à ses besoins, ce n'est pas une mince affaire. Afin de faciliter cette période importante de votre vie, Desjardins a créé des outils pour vous : la marge de crédit Avantage étudiant et la carte Visa Desjardins JUSTE POUR ÉTUDIANTS.

Carte Visa Juste pour étudiants



AVANTAGES EXCLUSIFS
AUX MEMBRES



Remise annuelle de 25 \$

En tant que détenteur de la carte Visa JUSTE POUR ÉTUDIANTS, recevez une remise annuelle de 25 \$ sous forme de crédit au compte. Cette remise est versée dans les 60 jours suivant la date d'anniversaire du compte pour tous les membres âgés de 18 à 25 ans.

Taux d'intérêt : 19,9 %

Taux d'intérêt réduit : en option 12,9 % (30 \$/an)

Frais annuels : aucuns

Service de personnalisation du visuel de carte à mon image

Assurance voyage de 3 jours sans frais

Assurance Appareils mobiles

Marge de crédit Avantage étudiant

- **Taux d'intérêt :** taux avantageux pendant vos études
- **Remboursement :** pendant vos études (à temps plein), vous payez uniquement les intérêts sur le capital
- **Limite de crédit :** communiquez avec un conseiller à une caisse

Pour en savoir plus la Visa Juste pour étudiants ainsi que sur la marge de crédit Avantage étudiant, consultez le www.desjardins.com.

Source : www.desjardins.com

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame

Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone : (819) 336-2600

Télécopieur : (819) 336-2731

Centre de services Sainte-Brigitte-des-Saults

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

Centre de services Saint-Félix-de-Kingsey



Desjardins

Caisse populaire
de l'Est de Drummond

Suite à l'assemblée générale annuelle du 12 avril 2016

**Voici les trois autres photos d'organismes
qui ont reçu un montant de la Caisse.**

500 \$

École Bon-Conseil



Aide financière pour le projet de la Course Des Chênes-toi ! Sur la photo, Guy Morin, président, Claudia Jutras et Annie Marchand représentent l'École, Régis Soucy, dirigeant du milieu et Jean Cayer, directeur général.

200 \$

CPE le Papillon enchanté



Aide financière pour l'achat de livres pour le CPE. Sur la photo, Guy Morin, président, Line Preseau et Maryse Nepveu représentent le CPE, Régis Soucy dirigeant du milieu et Jean Cayer, directeur général.

Objets promotionnels

Groupe folklorique Suisse



Don en objets promotionnels pour la Soirée Suisse en octobre 2016. Sur la photo, Guy Morin, président, Doris Walser, représentante de l'organisme, Régis Soucy, dirigeant du milieu et Jean Cayer, directeur général.

Visitez Desjardins.com/avantages pour découvrir tous vos Avantages membre Desjardins.



AVANTAGES EXCLUSIFS AUX MEMBRES

Horaire collectes ordures et récupération

Septembre 2016

| dim. | lun. | ma. | mer. | jeu. | ven. | sam. |
|------|------|-----|------|---|---|------|
| | | | | 1  | 2   | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8  | 9   | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15  | 16   | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22  | 23   | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29  | 30   | |

LÉGENDE

ATTENTION: CHANGEMENT



ORDURES



RÉCUPÉRATION



MATIÈRES ORGANIQUES



COMMERCES à chargement avant
Ordures les mardis

Sylvain Doyon, CPA, CMA

Bêty & Doyon, CPA s.e.n.c.

1750 rue Gélase
St-Cyrille-de-Wendover
Québec J1Z 2K4
Tél: 819-479-5196
Courriel : sylvain.doyon@cgocable.ca

Fiscalité d'entreprise et personnelle
Comptabilité - Demande de financement
Accompagnement au démarrage d'entreprise
Budget et analyse de projet d'investissement

Recherché



Licences et animaux perdus

Pour tout animal perdu (chien ou chat), contactez la SPAD (Société Protectrice des animaux Drummond) au 819 472-5700.

www.decosurfaces.com

DECO SURFACES
TAPIS NOTRE-DAME INC.

Ma vie.
Mon décor.

Couvre-plancher et décoration

150, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0
Tél. : 819 336-2828 / Fax : 819 336-2394
R.B.Q. : 3089-1394-96

Yvon **LEJEUNE**
denturologiste

2330, rang Bord de l'Eau
Ste-Clotilde-de-Horton
(Québec) J0A 1H0

819 336-3129



Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0

819 336-2744



819 336-2030



NO. URGENCE EN TOUT TEMPS: 819 479-5640

Courriel:

nd.bonconseil@cgocable.ca



Site internet:

www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

Heures d'ouverture:

Lundi au vendredi

8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre-Dame.

Date de tombée :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé.

Date de parution :

Vers la fin du mois

Carte d'affaires: \$25.00/pour 2 ans

Annonce classée:

25 mots \$10.00

1/2 page \$50.00

1 page \$100.00

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Âge d'Or 336-3334
Ambulance 9-1-1
Bureau de poste 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi 819 358-9838
C.L.S.C. 474-2572
Centre récréatif Léo-Paul Therrien 336-3221
Commission de Développement
Socio-Économique Village 336-2744
CPE Papillon Enchanté 336-5452
Distilla-Cèdre 397-5010
École Bon-Conseil 819 850-1622
Fourrière municipale 472-5700
Garage municipal village cellulaire ... 479-5640
HLM 474-1227
Hôtel de ville, village 336-2744
Info-Crime 1-800-711-1800
Info-Santé 8-1-1
Patinoire 336-3224
Police 9-1-1
Pompiers 9-1-1
Presbytère Bon-Conseil 336-2163
SPAD 472-5700
Taxi Bon-Conseil 336-3030
Transport collectif (billetterie) 336-2744
Vestiaire 336-2113

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont

Isabelle Harrisson



Collaborateurs

Les responsables municipaux et
les organismes communautaires.

**Bibliothèque municipale
située au 541, rue Notre-Dame**

Heure d'ouverture:

Mercredi 18h30 à 20h00

Samedi: 9h30 à 11h00



NOTE: Fermée les jours de congés fériés
www.facebook.com/bibliothequebonconseil

Téléphone: 819 336-2967